ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 15952

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'article 8 de l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international. Cet article précise que les frais de transport des fonctionnaires des douanes, des fonctionnaires chargés des contrôles de police ainsi que des représentants du service de santé incombent à l'usager pour lequel le contrôle est demandé. Cet article ajoute également que les contrôles douaniers seront déclarés payants en fonction de critères établis par la douane elle-même, et de barèmes fixés également à la discrétion de cette administration. Compte tenu des principes de l'égalité de traitement et des responsabilités de l'Etat, il lui demande s'il entend remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Guillet
Circonscription : Hauts-de-Seine (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15952
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3352